

VOS DROITS AUX FORMATIONS AGRÉÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

En application de la loi du 06/08/2019 de transformation de la Fonction Publique et son décret du 03/12/2021, les représentant-es du personnel au CSE bénéficient d'un parcours de formation composé de deux blocs :

⇒ **Le bloc portant sur les compétences du CSE**

⇒ **Le bloc portant sur les questions de santé au travail**

Le parcours diffère selon :

- L'effectif de l'établissement
- Le mandat détenu par le ou la représentant-e du personnel

Effectif de l'établissement	Mandats	PARCOURS DE FORMATION		Nombre de jours Total
		Bloc « Compétences »	Bloc « Santé - Travail »	
Établissement - 200 agent-es Sans FSC	Titulaire et suppléant-e du CSE	5 jours	5 jours	10 jours
Établissement + 200 agent-es Avec FSC	Titulaire et suppléant-e du CSE	5 jours	3 jours	8 jours
	Titulaire et suppléant-e du CSE et titulaire et suppléant-e du CSE	5 jours	5 jours	10 jours
	suppléant-e du CSE (sans mandat CSE)*	-	5 jours	5 jours

(*)Membres librement désignés par les organisations syndicales

- Chaque élu-e est libre de commencer ce parcours dans l'ordre de son choix.
- Ce parcours devra être réalisé dans les 4 ans du mandat.
- Les formations sont renouvelées tous les 4 ans lors du renouvellement des mandats.
- Les représentant-es du personnel choisissent leur organisme de formation.
- Les frais de la formation sont pris en charge par l'établissement.
- L'établissement maintient le traitement des agent-es durant toute la formation

Fonction Publique Territoriale ou d'Etat : Pour tout renseignement sur vos droits à la formation, merci de nous contacter.